

ANNEXE 5



VITCID

Produit acide concentré non moussant détartrant pour éliminer les dépôts de souillures minérales et nettoyer les canalisations.

1. PROPRIETES:

VITCID est un produit liquide acide concentré non moussant. Il s'utilise pour nettoyer et détartrer les canalisations. Pour un nettoyage optimum, VITCID s'utilise en alternance avec VITLIN. Il est utilisé pour éliminer les souillures organiques et minérales.

2. MODE D'EMPLOI:

✘ Pour le nettoyage et la désinfection du matériel de traite :

- ✓ Rincer le matériel à l'eau froide ou tiède.
- ✓ Faire circuler une solution de VITCID à 0.4 % entre 30 et 65°C
- ✓ Rincer le matériel à l'eau froide et potable.
- ✓ VITCID s'utilise en alternance avec VITLIN
- ✓ Dans des conditions d'eau douce (Th < 15), VITCID est particulièrement adapté à la méthode 13+1

✘ Pour le nettoyage et la désinfection des canalisations d'abreuvement :

- ✓ Mettre dans le bac la quantité d'eau nécessaire pour l'ensemble du circuit (soit 200 l pour un bâtiment de 1000 à 1200 m²), après le départ des animaux
- ✓ Ajouter VITLIN à la concentration de 1 à 2 % et faire circuler la solution dans les canalisations
- ✓ Attendre de 15 minutes à 1 heure suivant l'état des canalisations
- ✓ Rincer le circuit à l'eau potable à forte pression et abondamment.
- ✓ VITCID s'utilise en alternance avec VITLIN

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES:

Aspect :	Liquide limpide rose
pH à 1 % :	1 +/-0,5
Densité à 20 °C :	1,185 +/- 0,02
Composition :	Complexant, tensio-actif, acide fort (acide sulfurique - phosphorique)
Point de gel :	-5°C
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	Entre 5 et 15 % : phosphates

4. CONDITIONNEMENT :

Bidon de 24 KG, fût de 72 KG





5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Sécurité : Ne jamais mélanger VITLIN et VITCID - Produit strictement professionnel. Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1001) : + 33 (0)3 83 32 36 36, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

*Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.*

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 08.09.1999).

N° de révision 25-04-2007



VITCID - 1001

VITCID - 1001

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Reglement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit
Nom du produit : VITCID
Code du produit : 1001
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
HYGIENE INDUSTRIELLE
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Raison Sociale : VITAL CONCEPT.
Adresse : ZI DE TRES LE BOIS, 22603 LOUDEAC, FRANCE.
Téléphone : +33 (0)2 96 28 36 98. Fax : +33 (0)2 96 28 37 29.
info@vital-concept.com
Distributeur
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.
Corrosif (C, R 35).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les précautions concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).
Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.
Symboles de danger :



Corrosif

Contient du :
015-011-00-6
ACIDE PHOSPHORIQUE
016-020-00-8
ACIDE SULFURIQUE

Phrases de risque :
R 35
Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :
S 26
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39
S 45
S 60
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

2.3. Autres dangers
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1. Substances
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
- 3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Noia	%
INDEX: 015-011-00-6	GHS05	C	B	10 <= x % < 25
CAS: 7664-38-2	Dgr	C;R34	[1]	
EC: 231-633-2	Skin Corr. 1B, H314			
REACH: 01-2119485924-24-XXXX				
ACIDE PHOSPHORIQUE				
INDEX: 016-020-00-8	GHS05	C	B	10 <= x % < 25
CAS: 7664-33-9	Dgr	C;R35	[1]	
EC: 231-639-5	Skin Corr. 1A, H314			
REACH: 01-2119458838-20-XXXX				
ACIDE SULFURIQUE				

Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :

- dioxyde de soufre (SO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomés dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Ne pas conserver avec des agents d'oxydation ni des alcalis (lessives).

Stockage

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/16/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS VME-mg/m³ : VME-ppm : VLE-mg/m³ : VLE-ppm : Notes :

7664-38-2 1 - 2 - -

7664-93-9 0.05 - - - -

- ACGIH TLY (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

7664-38-2 1 mg/m³ 3 mg/m³ - - Th

7664-93-9 0.2 mg/m³ - - - -

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS VME-ppm : VME-mg/m³ : VLE-ppm : VLE-mg/m³ : Notes : TMP N° :

7664-38-2 0.2 1 0.5 2 - -

7664-93-9 - 0.051 - 3 - -

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 0.1 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé : Inhalation

DNEL : 0.05 mg de substance/m³

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 2.92 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 0.73 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Compartment de l'environnement :

PNEC : 0.0025 mg/l

Compartment de l'environnement :

PNEC : 0.00025 mg/l

Compartment de l'environnement :

PNEC : 0.002 mg/kg

Compartment de l'environnement :

PNEC : 0.002 mg/kg

Compartment de l'environnement :

PNEC : 8.8 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

VITCID - 1001

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupeure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Employer la protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :

Liquide Fluide.
Limpe rose

Aspect :

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement
Non précisés.

pH :

Acide fort.
Non concerné.
Non concerné.
Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

Non concerné.

Intervalle de point de déglacé :

Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) :

Non concerné.

VITCID - 1001

Densité :

1.185 g/cm³ à 20 °C +/- 0.02

Hydro-solubilité :

Soluble.

Point/intervalle de fusion :

Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non concerné.

Point/intervalle de décomposition :

Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Le produit réagit avec les bases fortes, les chlorites, les hypochlorites et les sulfites.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- dioxyde de soufre (SO₂)

Lors de réactions violentes, le produit peut se décomposer en oxydes de soufre et hydrogène.

Gaz et vapeurs toxiques peuvent être libérés. Dégagement possible d'oxyde phosphoreux à haute température.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Substance(s) alerte(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): Voir la fiche toxicologique n° 30 de 2010.
- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37 de 2011.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

VITCID - 1001

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

14.1. Numéro ONU

3264

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3264-LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(acide phosphorique ...%, acide sulfurique ...%)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EO	Cat.	Tunnel
	8	CL	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2 ^e Étiq	Groupe	OL	FS	Dispo.	EO			
	8	-	II	1 L	F-A, S-B	274	E2			
IATA	Classe	2 ^e Étiq.	Groupe	Passager	Cargo	Cargo	note			
	8	-	II	851	1 L	855	A3	A3	E2	
	8	-	II	Y840	0,5 L	-	A3	A3	E2	
							A803	A803		

VITCID - 1001

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Réglementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : phosphates

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail Français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L. 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Phosphores et composés, notamment les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, triphosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore.

- Nomenclature des installations classées (Version 26 (Décembre 2011)) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

1174 Organohalogénés, organophosphorés, organostanniques (fabrication industrielle de composés) à l'exclusion des substances et préparations très toxiques, toxiques ou des substances toxiques particulièrement visées par les rubriques

1110, 1130 et 1150.

1610 Acide chlorhydrique, acide formique à plus de 50 % en poids d'acide, acide nitrique à moins de 70 %, acide phosphorique, acide sulfurique, monoxyde d'azote, dioxyde d'azote à moins de 1 %, dioxyde de soufre à moins de

20 %, amylhydride phosphorique (fabrication industrielle de) quelle que soit la capacité de production.

2630 Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)

La capacité de production étant :

a) supérieure ou égale à 5 Uj

b) supérieure ou égale à 1 Uj, mais inférieure à 5 Uj

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

R 34 Provoque des brûlures.

R 35 Provoque de graves brûlures.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

VITCID - 1001

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

VITLIN

Nettoyage et désinfection du matériel de traite

► PRESENTATION ET ACTIVITE

VITLIN est un produit liquide chloré alcalin non moussant. Il est utilisé pour éliminer les souillures organiques et désinfecter totalement les salles de traite.

► COMPOSITION :

Détergent, Désinfectant à base de chlore actif, Oxydant, Dégraissant.
Hydroxyde de soude >8%
Hypochlorite de soude >7%

► CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

Aspect Liquide jaune pâle
pH 12,7 à %
Point de gel - 5°C
Densité à 20°C 1,2

► DOSES D'UTILISATION :

VITLIN s'utilise en solution à 0,4% à chaud (50-60°C) ou à 1% à froid. La concentration d'utilisation est adaptée en fonction de l'importance des souillures, du mode de nettoyage et du matériel utilisé.

- Pré rincer à l'eau froide ou chaude potable,
- Aspirer la solution à 0,4% (40 cl pour 10 litres d'eau à 60°C); faire circuler ou laisser tremper pendant un quart d'heure,
- Rincer à l'eau froide potable.

► OBSERVATIONS :

VITLIN s'utilise en alternance avec VITCID de manière à assurer un nettoyage complet et économique. **VITLIN** est un produit non corrosif vis-à-vis des aciers inoxydables dans les conditions normales d'utilisation.

VITLIN est homologué par le Ministère de l'Agriculture, de la pêche et de l'alimentation sous le N°9900304 à la concentration de 0,4%.

Pour votre sécurité, ne pas mélanger Vitlin & Vitcid.

► CONDITIONNEMENT :

Fut de 72 kg ou bidon de 24 kg.

VTILIN - 1002

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. **Identificateur de produit**
 Nom du produit : VTILIN
 Code du produit : 1002
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 Nettoyage et détartrage du matériel de traite.
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 Raison Sociale : PERRET-CONCEPT.
 Adresse : Route de Coitens 23.1117 - GRANCY / VD.SUISSE.
 Téléphone : +41 (0)21 800 31 90. Fax : +41 (0)21 800 31 89.
 info@perret-concept.ch
 Importateur
- 1.4. **Numéro d'appel d'urgence : +41 (0)44 251 51 51**
 Société/Organisme : Centre d'information toxicologique à Zurich ☐☐.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification de la substance ou du mélange**
 Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.
 Risque d'effets corrosifs graves.
- Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
 Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- 2.2. **Éléments d'étiquetage**
 Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la section 15).
 Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.
 Symboles de danger :



Corrosif

Contient du :
 011-002-00-6
 017-011-00-1
 HYDROXYDE DE SODIUM
 HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF

- Phrases de risque :
 R 31
 R 35
 Phrases de sécurité :
 S 26
 S 36/37/39
 S 45
 S 60
- Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
 Provoque de graves brûlures.
 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1. **Substances**
 Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 011-002-00-6	GHS05	C	[1]	2,5 <= x % < 10
CAS: 1310-73-2	Dgr	C;R35		
EC: 215-185-5	Skin Corr. 1A, H314			
REACH: 01-2119457892-27-XXXX				
HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05, GHS09	C,N	B	2,5 <= x % < 10
INDEX: 017-011-00-1	Dgr	C;R34		
CAS: 7681-52-9	Skin Corr. 1B, H314	N;R50		
EC: 231-668-3	Aquatic Acute 1, H400	R31		
REACH: 01-2119488154-34-XXXX	M Acute = 1			
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	EUH031			

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- jet d'eau

- mousse

- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- phosgène (CG10)

- chlore (Cl2)

VITLIN - I002

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conservé dans un endroit frais et bien ventilé.

Conservé à l'écart des produits acides.

Stockage

Conservé dans un endroit frais et bien ventilé

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS 1310-73-2 - STEL : Ceiling : Définition : Critères :

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS 1310-73-2 - VME-ppm : VME-mg/m3 : Notes : TMP N° :

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS 1310-73-2 - VME-ppm : VME-mg/m3 : Notes : TMP N° :

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS 1310-73-2 - VME-ppm : VME-mg/m3 : Notes : TMP N° :

VITLIN - I002

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dexitérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polyéthylène de vinyle)

- PVA (Alcool polyvinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtements de protection appropriés :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Utiliser le produit en zone ventilée.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :

Couleur :

Liquide Fluide.

Limpe/jaune.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :

Point/intervalle d'ébullition :

Intervalle de point d'éclair :

Base forte.

Non précisé.

Non concerné.

Non concerné.

VTILIN - 1002

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : 1.205 à 20°C
Hydrosolubilité : Diluable.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.
9.2. Autres informations
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité
Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.
10.2. Stabilité chimique
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée n'est disponible.
10.4. Conditions à éviter
Eviter :
- le gel
- l'exposition à la lumière
10.5. Matières incompatibles
Tenir à l'écart de/des :
- acides
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
10.6. Produits de décomposition dangereux
La décomposition thermique peut dégager/former :
- phosgène (CCl2O)
- chlore (Cl2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.
Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
11.1.1. Substances
Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.
11.1.2. Mélange
Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.
Corrosion cutanée/irritation cutanée :
Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
Substance(s) décrit(e) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :
- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2); Voir la fiche toxicologique n° 20 de 2012.
- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9); Voir la fiche toxicologique n° 157 de 2006.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité
12.1.1. Substances
Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

VTILIN - 1002

12.1.2. Mélanges
Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.
12.2. Persistance et dégradabilité
Aucune donnée n'est disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée n'est disponible.
12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée n'est disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucune donnée n'est disponible.
12.6. Autres effets néfastes
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Déchets :
La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).
14.1. Numéro ONU
1824
14.2. Nom d'expédition des Nations unies
UN1824-HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EO	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	1 L	-	E2	2	E
IMDG	Classe	2 ^e Étiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EO			
	8	-	II	1 L	F-A-S-B	-	E2			
IATA	Classe	2 ^e Étiq.	Groupe	Passager	Cargo	Cargo	note			
	8	-	II	851	1 L	855	A3			
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	A803			
							A3			
							A803			

VITLIN - 1002

VITLIN - 1002

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
 Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/legislation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :
 Réglementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphonate

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment chlorés

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF	7681-52-9	77.22 g/l	04

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L. 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux; Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Chlore.

- Nomenclature des installations classées (Version 22 (Août 2010)) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

1630 Soudé ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) A 1

A. - Fabrication industrielle de

2630 Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) A 2

La capacité de production étant :

a) supérieure ou égale à 5 t/j

b) inférieure ou égale à 5 t/j D

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R 31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R 34 Provoque des brûlures.

R 35 Provoque de graves brûlures.

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.



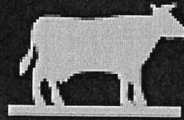
Equipment



Spray



Bucket



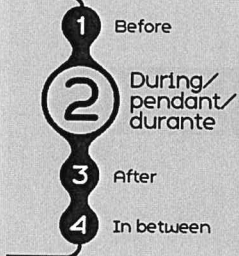
Fiche produit



Perfo Grif +

Désinfection du faisceau trayeur

MILKING



Les "plus" de **PERFO GRIF +**

- Désinfectant rapide pour les manchons trayeurs
- Réduit les risques de contaminations croisées
- Concentration élevée en Peroxyde d'hydrogène
- Bactéricide, Levuricide



• Prévention des contaminations croisées

Saviez-vous que pendant la traite, une VL infectée peut contaminer les 6 vaches suivantes ?
(source : O'SHEA, Bull. Int. Dairy fed 1987 : 215. 5-32)

Perfo Grif + a été créée pour éviter ce risque, composé d'acide peracétique et de peroxyde d'hydrogène, il est efficace sur les bactéries (test EN 1656, EN 14349) et sur les levures (test EN 1657, EN16438).

Après la traite d'une vache à problème (mammite, taux cellulaire élevé, vaccine), désinfectez systématiquement les faisceaux trayeurs avec Perfo Grif +.

• Conseil d'utilisation

- **Trempage avec dosage manuel** : diluez PERFO GRIF + à 1 % dans un seau de 10 L d'eau froide, laissez tremper la griffe pendant 2 minutes.
- **Pulvérisation avec dosage manuel** : diluez PERFO GRIF + à 1 % dans un pulvérisateur d'eau froide, puis réalisez une application directe dans les manchons. Respectez un temps de contact de 2 minutes après application, Rincez à l'eau potable en cas de dosage manuel (trempage ou pulvérisation avec dosage manuel).
- **Pulvérisation avec dosage automatique** : respecter les préconisations du fabricant. Diluez PERFO GRIF + à 1 % avec un temps de contact de 2 minutes.
- **Robots de traite (désinfection des brosses ou manchons trayeurs par dosage automatique)** : respecter les préconisations du fabricant du robot. Diluez PERFO GRIF + à 0,8 % avec un temps de contact de 5 minutes.



• Principaux composants de **PERFO GRIF +**

Substance(s) active(s) pour 100g de produit : Acide péracétique 5g+Peroxyde d'hydrogène 26,2g

Les produits de désinfection sont règlementairement des biocides : ils présentent des garanties d'efficacité et de protection de l'homme, l'animal et l'environnement. Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.



PERFO GRIF + peut s'utiliser en application automatisée, avec le PERFO DOSE





Produit : PERFO GRIF +
Date de MAJ : 14/03/17
version 1.2

Code : 0 31P 5

PERFO GRIF +

Liquide concentré à usage exclusivement professionnel

Désinfection des faisceaux trayeurs et des brosses de robot de traite en élevage

PRODUIT BIOCIDÉ - N° Inventaire Ministère de l'Écologie : 48999

Substance(s) active(s) pour 100g de produit : Acide peracétique 5g+Péroxyde d'hydrogène 26,2g
GROUPE 1 : Désinfectants et produits biocides généraux; Type de produits 3 : Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire

PRESENTATION

- . Liquide limpide, incolore
- . pH pur : 0,5±0,3
- . pH à 10 g/l : 3±0,5
- . Masse volumique à 20° C : 1,12±0,01 g/cm³
- . Point de gel : ≤ -15 °C

PROPRIETES

- Désinfectant bactéricide et levuricide
- Contient un peroxyacide (environ 5% d'acide péracétique)

APPLICATION

Liquide concentré à usage exclusivement professionnel

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P. 10180, 35603 DINARD Cedex - FRANCE
Tél. : +33 (0)2 99 16 50 00 Fax : +33 (0)2 99 16 50 20 - e-mail : hypred@hypred.com

- 1/6 -



Produit : PERFO GRIF +
Date de MAJ : 14/03/17
version 1.2

Code : 0 31P 5

Désinfection des faisceaux trayeurs et des brosses de robot de traite en élevage

PERFO GRIF + est un désinfectant bactéricide (EN 1656, EN 14349) et levuricide (EN 1657, EN 16438) pour les faisceaux trayeurs et les brosses de robot de traite (consulter le tableau pour plus d'indications).

Mode d'emploi :

- Désinfection des faisceaux trayeurs :

Nettoyer les trayons systématiquement avant la pose du faisceaux trayeur.

Dosage par prélèvement automatique et application automatisée :

Respecter les préconisations du fabricant

Appliquer PERFO GRIF + à la concentration de 1% (efficacité bactéricide et levuricide)

Respecter un temps de contact de 2 min

Température de la solution : 10 à 20°C (ne pas utiliser d'eau chaude)

Dosage et application manuelle par trempage ou pulvérisation :

Préparer et appliquer la solution de PERFO GRIF + à la concentration de 1% (efficacité bactéricide et levuricide)

Respecter un temps de contact de 2 min

Température de la solution : 10 à 20°C (ne pas utiliser d'eau chaude)

Rincer à l'eau potable

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P. 10180, 35603 DINARD Cedex - FRANCE
Tél. : +33 (0)2 99 16 50 00 Fax : +33 (0)2 99 16 50 20 - e-mail : hypred@hypred.com

- 2/6 -

- Désinfection des brosses des robots :
 - Respecter les préconisations du fabricant du robot pour les paramètres de désinfection
 - Appliquer PERFO GRIF + à la concentration de 0.8% (efficacité bactéricide et levuricide)
 - Respecter un temps de contact de 5 min
 - Température de la solution : 10 à 20°C (ne pas utiliser d'eau chaude)
- Nettoyer régulièrement le matériel d'application.

CORROSION

- PERFO GRIF + est peu corrosif vis à vis des aciers inoxydables; en solution dans l'eau (35 ppm de Cl⁻), PERFO GRIF + ne provoque pas de corrosion par piqûre ou par caverne sur les aciers inoxydables les plus couramment utilisés.
- Pour des teneurs supérieures en chlorures, nous consulter.

CONTRÔLE DE LA SOLUTION

- . Prise d'échantillon : 10 ml
- . Indicateur : thiodène ou empois d'amidon
- . Réactif(s): Na₂S₂O₃ N/10, iodure de potassium à 10%, Acide sulfurique à 20 %, solution
- de molybdate d'ammonium à 5 g/l.
- . Ajouter à la prise d'essai 10 ml de la solution d'acide sulfurique à 20 %

- . Ajouter 10 ml de la solution de iodure de potassium à 10 %
- . Ajouter quelques gouttes de la solution de molybdate d'ammonium
- . Ajouter l'indicateur de fin de réaction
- . Titrer par le thiosulfate de sodium N/10 jusqu'à disparition totale de la coloration bleue
- . Facteur de titrage : f = 0,06
- Concentration en % = chute de burette * f
- Concentration en g/l = chute de burette * f * 10

CONDITIONNEMENT

Jerrican 10l Vert foncé 10kg
Jerrican 22l Vert foncé 22kg
Tonnelet 60l Bleu foncé 60kg
Fût 220l Bleu foncé 200kg

Utiliser le produit dans les 12 mois à partir de sa date de fabrication.

SECURITE

- Consulter la fiche de données de sécurité disponible sur INTERNET : <http://www.hypred.com>
- Le port de lunettes de sécurité et de gants est recommandé pour manipuler PERFO GRIF + avant sa dilution.
 - PERFO GRIF + ne doit en aucun cas être mélangé ou mis en contact avec d'autres produits.



Produit : PERFO GRIF +

Date de MAJ : 14/03/17

version 1.2

Code : 0 31P 5

- Ne pas conserver PERFO GRIF + dans des récipients autre que l'emballage d'origine.
- Conserver dans un endroit frais.

LEGISLATION

Ce produit est conforme à l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013 concernant les produits utilisés pour le nettoyage des surfaces pouvant entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Pour les produits désinfectants, les tests d'efficacité suivants ont été réalisés en conformité avec les normes en vigueur.

EN 14885	Tests en suspension obligatoires	Tests de surface obligatoires
Bactéricide - Obligatoire	EN 1656 0.5% en 1 minute 0.3% en 2 minutes 0.3% en 5 minutes	EN 14349 1% en 1 minute 0.8% en 2 minutes 0.8% en 5 minutes
Levuricide - Facultatif	EN 1657 1 % en 1 minute 0.8% en 2 minutes 0.5% en 5 minutes	EN 16438 1% en 2 minutes 0.6% en 5 minutes

HYPERED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P. 10180, 35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00 Fax : +33 (0)2 99 16 50 20 - e-mail : hypered@hypered.com

HYPERED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P. 10180, 35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00 Fax : +33 (0)2 99 16 50 20 - e-mail : hypered@hypered.com

- 6/6 -



Produit : PERFO GRIF +

Date de MAJ : 14/03/17

version 1.2

Code : 0 31P 5



PERFO GRIF +
Code: 0 31P 5

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression: 02/05/18

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **PERFO GRIF +**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Acide liquide
Désinfection des faisceaux trayeurs et des brosses de robot de
traite en élevage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : hypred@hypred.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@hypred.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/7) : (+1)-760-476-3961
Code d'accès : 333021

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :



PERFO GRIF +
Code: 0 31P 5

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression: 02/05/18

Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1A

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique - Catégorie 3

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité aiguë - Catégorie 4 (voie orale)

H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë - Catégorie 4 (inhalation)

H332: Nocif par inhalation.

Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique - Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

Peroxyde organique Type G

Toxicité aiguë - Catégorie 4 (voie dermale)

H312: Nocif par contact cutané.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18



Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Acide acétique+ Acide peracétique+ Peroxyde d'hydrogène

Mention(s) de danger :

- H290: Peut être corrosif pour les métaux.
 - H302: Nocif en cas d'ingestion.
 - H312: Nocif par contact cutané.
 - H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H332: Nocif par inhalation.
 - H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 - H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseil(s) de prudence :

- P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau (ou se doucher).
- P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
- P391: Recueillir le produit répandu.
- P501: Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/ régionale/nationale/internationale.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

2.3. Autres dangers

Risque de décomposition au contact des métaux, bases, agents réducteurs, matières inflammables.
Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement, la chaleur.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Acide liquide

Substance(s)	Nom(s) de CAS	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
8% ≤ Peroxyde d'hydrogène < 35%	7722-84-1	231-765-0	01-2119485845-22		Ox. Liq. 1 H271 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (dermal) H332 Skin Corr. 1A H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 3 H412 Eye Dam. 1 H318	(1) (2)
5% ≤ Acide acétique < 10%	64-19-7	200-580-7	01-2119475328-30		Flam. Liq. 3 H226 Skin Corr. 1A H314	(1) (2)
5% ≤ Acide peracétique < 10%	79-21-0	201-186-8		Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Flam. Liq. 3 H226 Ox. Perox. D H249 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (dermal) H332 Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1A H314 Aquatic Acute 1 H400 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 1 H410 Hazardous to the Environment (Aquatic) 1 Hazardous to the Environment (Aquatic) 10	(1) (2)

Type
(1): Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
(2): Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme VPD (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

Noctif par contact cutané.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Nocif par inhalation.

Corrosif pour les voies respiratoires.
Peut provoquer une inflammation sévère du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau, extincteur à poudre, mousse, dioxyde de carbone.
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Composés organiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Décomposition thermique en oxygène, susceptible d'activer les foyers de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

PERFO GRIF +
Code: 031P 5

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

6.1.2. Pour les secouristes :

- Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Garder les personnes à l'écart de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
- Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Intervention limitée au personnel qualifié.
- Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
- Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

- Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

- Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
- Ne pas utiliser : textiles, scieure de bois, matières inflammables.
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

- Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
- Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas respirer les vapeurs, les aérosols, les brouillards de vaporisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

- Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
- Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).
- Maintenir l'emballage fermé.

PERFO GRIF +
Code: 031P 5

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

- Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- PERFO GRIF + est à usage bloccide.

RUBRIQUE 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide peracétique	FRA	VLCT court terme	1,58	mg/m ³	Valeur proposée par INRS	INRS
			0,5	ppm	Valeur proposée par INRS	INRS
		VLEP 8h	0,63	mg/m ³	Valeur proposée par INRS	INRS
			0,2	ppm	Valeur proposée par INRS	INRS
Acide acétique	FRA	VLCT court terme	10	ppm	Valeurs limites indicatives	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			25	mg/m ³	Valeurs limites indicatives	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Peroxyde d'hydrogène	FRA	VLEP 8h	1	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1,5	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

- * Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.
Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

PVC

Néoprène.

Caoutchouc butyle.



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type :
ABEK.

Lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols), porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P : Particules, aérosols solides et liquides.

Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore
Odeur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	0,5-0,3
pH à 10g/l	3-0,5
Point de gel :	<= -15 °C
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair (CE : A9)	> 110 °C (le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue)
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon les critères du Règlement 1272/2008/CE
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,12-0,01 g/cm ³
Densité relative	1,12-0,01
Solubilité dans l'eau	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	>= 60 °C (Température de décomposition auto-accelerée. le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue)
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes (UN : O2)	Non comburant

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement, la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter le contact avec les bases, les métaux, les agents réducteurs, les matières organiques, les matières inflammables.

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

10.5. Matières incompatibles
Bases.
Matières organiques.
Métaux.
Matières inflammables.
Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Libération d'oxygène.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aigüe
Peroxyde d'hydrogène (35%) : DL 50 - orale rat 1 193 - 1 270 mg/kg. - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat 1,5 mg/L. - Brouillards - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : DL 50 - orale rat 3 310 mg/kg. - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : CL 50 - inhalation - 4h rat > 16 000 ppm. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peroxyde d'hydrogène (35 %) : Irritation de la peau lapin . Irritant - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : Contact cutané . Corrosif. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peroxyde d'hydrogène (10%) : Irritation des yeux . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur
Acide acétique (74%) : Contact avec les yeux : . Corrosif. - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Acide acétique (74%) : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur
Peroxyde d'hydrogène (35%) : Sensibilisation cochon d'Inde . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagenicité

Peroxyde d'hydrogène (35%) : in vivo . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Voie cutanée souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Péroxyde d'hydrogène (50%) : RD 50 souris 665 mg/m³. Irritant pour les voies respiratoires. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

- Toxicité aiguë . Non déterminé
- Corrosion cutanée/irritation cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.
- Corrosivité cutanée .
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.
- Sensibilisation oculaire .
- Sensibilisation respiratoire / cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.
- Sensibilisation cutanée .
- Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.
- Mutagénicité . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique .
- Irritation des voies respiratoires . Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration .
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- Contact avec la peau :** Corrosif : Provoque de graves brûlures. Nocif par contact cutané.
- Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Nocif par inhalation.
Corrosif pour les voies respiratoires.
Peut provoquer une inflammation sévère du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

- Toxicité aiguë
- Péroxyde d'hydrogène (35%) : NOEC - 96h poissons (Pimephales promelas) 4,3 mg/L. - FDS Fournisseur
- Péroxyde d'hydrogène (35%) : CE 50 - 48h crustacés (Daphnia pulex) 2,4 mg/L. - FDS Fournisseur
- Péroxyde d'hydrogène (35%) : NOEC - 48h crustacés (Daphnia pulex) 1 mg/L. - FDS Fournisseur
- Péroxyde d'hydrogène (35%) : CE 50 - 72h algues (Skeletonema costatum) 2,6 mg/L. - FDS Fournisseur
- Acide acétique (74%) : CL 50 - 96 poissons > 300,82 mg/L. - FDS Fournisseur
- Acide acétique (74%) : CL 50 - 48h daphnies > 300,82 mg/L. - FDS Fournisseur
- Acide acétique (74%) : CE 50 - 72h algues > 300,82 mg/L.
- Péroxyde d'hydrogène : NOEC - 72h algues 0,63 mg/L. - FDS Fournisseur
- Dégradabilité
- Péroxyde d'hydrogène (35%) : Biodégradabilité aérobie, temps de demi-vie - 0,3-5jours . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur
- Acide acétique (74%) : Biodégradabilité . Biodégradable - FDS Fournisseur
- Bioaccumulation
- Péroxyde d'hydrogène (35%) : Log Pow - 1,57 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

- Toxicité aiguë
- poissons . Non déterminé
- daphnies . Non déterminé
- algues . Non déterminé
- Toxicité chronique . Aucune donnée disponible
- Dégradabilité . Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.
- Bioaccumulation

PERFO GRIF +
Code: 031P5

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

- Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

Mobilité
- Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 3265

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide peracétique+Peroxyde d'hydrogène)

PERFO GRIF +
Code: 031P5

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

Classe : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Oui (Acide peracétique + Peroxyde d'hydrogène)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU : 3265

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide peracétique+Peroxyde d'hydrogène)

Classe : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Oui (Acide peracétique + Peroxyde d'hydrogène)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité : F-A,5-B

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Non concerné

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : E1

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE
Decision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :
Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :
Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :
Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 28/03/17
Date d'impression : 02/05/18

réglémentant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.
Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

INRS
FDS Fournisseur
Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 6.1.0
Annule et remplace la Version précédente: 6.0.



PREGold BASE

**RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/
L'ENTREPRISE**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PREGold BASE
Code du produit : 114523E
Utilisation de la substance/du mélange : Biocide
Type de substance : Mélange
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Hygiène de la mamelle - trempage - automatique
Hygiène de la mamelle - trempage - manuel
Restrictions d'emploi recommandées : Réservez aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc
CS 70107 - 23, avenue Aristide Briand
94110, ARCUEIL France Cedex
01 49 69 65 00
cs.Support-Admin@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 30.07.2019
Version : 1.2

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

114523E

1 / 13

PREGold BASE

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire:
Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.

En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

114523E

2 / 13

PREGOLD BASE

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants : Non applicable

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Conseil pour les non-secouristes : Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Se laver les mains après manipulation. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protection Individuelle.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

PREGOLD BASE

manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Hygiène de la mamelle - trempage - automatique
Hygiène de la mamelle - trempage - manuel

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

DNEL

chlorite de sodium	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: court terme - systémique Valeur: 0.58 mg/kg
	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: court terme - systémique Valeur: 0.41 mg/m3
	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.58 mg/kg
	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.41 mg/m3

PNEC

chlorite de sodium	: Eau douce Valeur: 0.00065 mg/l
	: Eau de mer Valeur: 0.000065 mg/l
	: Utilisation/dégagement intermittent Valeur: 0.0065 mg/l
	: Station de traitement des eaux usées Valeur: 1 mg/l

PREGold BASE

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
 Couleur : incolore
 Odeur : inodore
 pH : 6.3 - 6.9, 100 %
 Point d'éclair : Non applicable, N'entre pas la combustion.
 Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Point de fusion/point de congélation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Point initial d'ébullition et : 100 °C

PREGold BASE

intervalle d'ébullition

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité relative : 0.98 - 1.02

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les

PREGold BASE

composés suivants :
Non applicable

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l Atmosphère de test; poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

PREGold BASE

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Aucun symptôme connu ou attendu.

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Évaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

PREGold BASE

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Le produit dilué peut être éliminé dans les égouts si la réglementation le permet.
- Emballages contaminés : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux
- Guide pour la sélection du code déchet : Déchets inorganiques contenant des substances non dangereuses avec une concentration $\geq 0.1\%$. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

Transport aérien (ATA)

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
- 14.6 Précautions : Marchandise non dangereuse

PREGold BASE

particulières à prendre par l'utilisateur

Transport maritime (IMDG/IMO)

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France). Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

Classification	Justification
RÈGLEMENT (CE) No.1272/2008	Méthode de calcul
Pas une substance ni un mélange dangereux.	

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELX - Taux de charge associée à x

PREgold BASE

% de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); EtCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit normalement désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

scénario d'exposition: Hygiène de la mamelle - trempage - manuel

Life Cycle Stage : Utilisation sur sites industriels
 Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
 Domaine d'utilisation : SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

PREgold BASE

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Quantité journalière par site : 50 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Ventilation générale : Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Protection de la peau : Vitesse de ventilation par heure 1

Protection respiratoire : non

Protection respiratoire : non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC13 Traitement d'articles par trempage et/versage

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Ventilation générale : Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Protection de la peau : Vitesse de ventilation par heure 1

Protection respiratoire : non

Protection respiratoire : non

scénario d'exposition: Hygiène de la mamelle - trempage - automatique

Life Cycle Stage : Utilisation sur sites industriels

Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Domaine d'utilisation : SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

PREGold BASE

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC4 Utilisation industrielle d'additifs de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Quantité journalière par site : 50 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure

1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure

1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PREgold ACTIVATOR

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **PREgold ACTIVATOR**
Code du produit : **114518E**
Utilisation de la substance/du mélange : **Biocide**
Type de substance : **Mélange**
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
Information pour la dilution du produit : **Aucune information de dilution fournie**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : **Hygiène de la mamelle - trempage - automatique**
Hygiène de la mamelle - trempage - manuel
Restrictions d'emploi recommandées : **Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.**

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **ECOLAB Snc**
CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand
94110, ARCUEIL France Cedex
01 49 69 65 00
cs.Support-Admin@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : **+33975182341**
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
Numéro téléphonique du centre anti-poison : **03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)**

Date de Compilation/Révision : **16.07.2019**
Version : **3.0**

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

114518E

1 / 17

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PREgold ACTIVATOR

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire:

Étiquetage exceptionnel pour : **Fiche de données de sécurité disponible sur demande.**
mélanges spéciaux

2.3 Autres dangers

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Acide L-(+)-lactique	79-33-4 201-196-2 01-2119474164-39	Iritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 1 - < 2.5
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
glycérine	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18	Non classé;	>= 5 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : **Rincer abondamment à l'eau.**
En cas de contact avec la peau : **Rincer abondamment à l'eau.**
En cas d'ingestion : **Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.**
En cas d'inhalation : **Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.**

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : **Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.**

114518E

2 / 17

PREGOLD ACTIVATOR

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes : Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les votes d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

PREGOLD ACTIVATOR

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Hygiène de la mamelle - trempage - automatique
Hygiène de la mamelle - trempage - manuel

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
glycérine	56-81-5	VME (Aérosol)	10 mg/m3	FR VLE
Autres informations	norm al	Valeurs limites indicatives		
hydroxyde de sodium	1310-73-2	VME	2 mg/m3	FR VLE
Autres informations	norm al	Valeurs limites indicatives		

DNEL
Propane-1,2-diol

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 168 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 10 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 50 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PREGold ACTIVATOR

	<p>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 213 mg/cm2</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 85 ppm</p>
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	<p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 175 mg/m3</p>
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C-10-13, sels de sodium	<p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 85 mg/cm2</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 85 mg/cm2</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 6 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 6 mg/m3</p>
hydroxyde de sodium	<p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1 mg/m3</p>

PNEC

Propane-1,2-diol

: Eau douce

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PREGold ACTIVATOR

	<p>Valeur: 260 mg/l</p> <p>Eau de mer Valeur: 26 mg/l</p> <p>Utilisation/dégagement intermittent Valeur: 183 mg/l</p> <p>Sédiment d'eau douce Valeur: 572 mg/kg</p> <p>Sédiment marin Valeur: 57.2 mg/kg</p> <p>Station de traitement des eaux usées Valeur: 20000 mg/l</p> <p>Sol Valeur: 50 mg/kg</p>
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	<p>Eau douce Valeur: 0.24 mg/l</p> <p>Eau de mer Valeur: 0.024 mg/l</p> <p>Utilisation/dégagement intermittent Valeur: 0.071 mg/l</p> <p>Station de traitement des eaux usées Valeur: 10000 mg/l</p> <p>Sédiment d'eau douce Valeur: 5.45 mg/kg</p> <p>Sédiment marin Valeur: 0.545 mg/kg</p> <p>Sol Valeur: 0.946 mg/kg</p>
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C-10-13, sels de sodium	<p>Eau douce Valeur: 0.268 mg/l</p> <p>Eau de mer Valeur: 0.0268 mg/l</p> <p>Utilisation/dégagement intermittent Valeur: 0.0167 mg/l</p> <p>Sédiment d'eau douce Valeur: 8.1 mg/kg</p> <p>Sédiment marin Valeur: 8.1 mg/kg</p> <p>Station de traitement des eaux usées</p>

PREgold ACTIVATOR

Valeur: 3.43 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
 Couleur : jaune foncé
 Odeur : inodore
 pH : 2.35 - 3.35, 100 %
 Point d'éclair : Non applicable
 Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Point de fusion/point de

PREgold ACTIVATOR

congélation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Densité relative : 1.02 - 1.06
 Hydrosolubilité : soluble
 Solubilité dans d'autres solvants : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Température d'auto-inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
 Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

PREGold ACTIVATOR

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :
Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : Acide L-(-)-lactique
DL50 Rat. 3,543 mg/kg
glycérine
DL50 Rat. 18,300 mg/kg

PREGold ACTIVATOR

Composants

Toxicité aiguë par inhalation : Acide L-(-)-lactique
4 h CL50 Rat. > 7,94 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée : Acide L-(-)-lactique
DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg
glycérine
DL50 Lapin: 23,000 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Aucun symptôme connu ou attendu.

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : Acide L-(-)-lactique

PREgold ACTIVATOR

96 h CL50 Poisson: 130 mg/l
glycérine
96 h CL50 Poisson: 855 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Donnée non disponible

Composants

Biodégradabilité : Acide L-(+)-lactique
Résultat: Facilement biodégradable.

glycérine

Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Le produit dilué peut être éliminé dans les égouts si la réglementation le permet.

Emballages contaminés : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du code déchet : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur

PREgold ACTIVATOR

du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

Transport aérien (IATA)

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

Transport maritime (IMDG/IMO)

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol

PREGOLD ACTIVATOR

73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Pas une substance ni un mélange dangereux.	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELX - Taux de charge associée à x % de réponse; EMS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; BC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIOG - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique;

PREGOLD ACTIVATOR

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0,1=1 dixième et 0,001 = 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nominativement désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

scénario d'exposition: Hygiène de la mamelle - trempage - manuel

Life Cycle Stage : Utilisation sur sites industriels

Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Domaine d'utilisation : SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Quantité journalière par site : 50 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations

PREgoid ACTIVATOR

Durée d'exposition : 60 min non spécialisées

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Ventilation générale : Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Protection de la peau : Vitesse de ventilation par heure : 1

Protection respiratoire : non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC13 Traitement d'articles par trempage elversage

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure : 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

scénario d'exposition: Hygiène de la mamelle - trempage - automatique

Life Cycle Stage : Utilisation sur sites industriels

Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Domaine d'utilisation : SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Quantité journalière par site : 50 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

PREgoid ACTIVATOR

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Ventilation générale : Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Protection de la peau : Vitesse de ventilation par heure : 1

Protection respiratoire : non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure : 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

scénario d'exposition: Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé semi-automatique

Life Cycle Stage : Utilisation sur sites industriels

Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Quantité journalière par site : 50 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC7 Puivérisation dans des installations industrielles

Durée d'exposition : 240 min

PREgold ACTIVATOR

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure : 1

Protection de la peau : Oui : Voir rubrique 8

Protection respiratoire : Oui : Voir rubrique 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure : 1

Protection de la peau : Oui : Voir rubrique 8

Protection respiratoire : non

Visite sanitaire bovine 2021 – Questionnaire éleveur

Nom de l'éleveur : SCEA des Saucés Numéro EDE : 60493007

Les questions soulignées font l'objet, pour les élevages tirés au sort, d'une remontée statistique anonyme, il est donc important de recueillir les pratiques réelles de l'éleveur. Le vademecum du vétérinaire précise les éléments relatifs à chaque question.

A/ Typologie de l'élevage :

1- Concernant l'éleveur (s'il y a plusieurs associés, notez les réponses de celui qui vous reçoit) :

A1 : Avez-vous de l'aide pour la gestion de votre élevage ? (pour les soins aux animaux ou les tâches administratives, que ce soit un(e) conjoint(e), associé(e), salarié(e), groupement ou autre)
 OUI NON

A2 : Vous vous êtes installé ?
 Il y a moins de 10 ans Il y a plus de 10 ans

A3 : Vous avez :
 Moins de 25 ans Entre 26 et 45 ans Entre 46 et 65 ans Plus de 65 ans

A4 : Vous avez une formation initiale :
 Dans le domaine agricole Dans un autre domaine Pas de formation initiale

A5 : Vous êtes :
 Actif agricole Double actif Retraité

A6 : Êtes-vous adhérent à une charte ou un cahier des charges soumis à contrôle ?
 OUI NON

2- Concernant l'élevage :

A7 : L'élevage comporte-t-il plusieurs productions animales (plusieurs ateliers et/ou plusieurs espèces) ?
 OUI NON

A8 : L'élevage comporte-t-il au moins une production encadrée par un groupement ?
 OUI NON






A9 : Pour vos bovins, avez-vous plusieurs sites d'élevage ?
 OUI NON

B/ Le registre d'élevage :

Le renseignement du registre d'élevage est obligatoire pour l'éleveur comme pour le vétérinaire : cette responsabilité place d'emblée cette visite comme un temps de réflexion conjointe entre l'éleveur et son vétérinaire pour qu'ils puissent trouver ensemble des solutions pratiques pour répondre solidement aux contraintes réglementaires, et faire de ce registre un outil de travail au bénéfice de l'élevage.

Depuis le 30 juin 2000, chaque élevage bovin doit posséder un registre d'élevage. Voici ce qu'il doit contenir : présentez à l'éleveur la fiche descriptive du registre d'élevage.

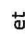
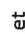
B1 : Pouvez-vous indiquer, pour chaque élément de  à , si vous le connaissez, si vous le tenez à jour, et, si ce n'est pas fait, la raison principale ?

	Commune	Tenu à jour	Je n'y pense pas	C'est trop long, trop compliqué, j'ai trop de travail	Je n'en vois pas l'intérêt	Je ne savais pas qu'il fallait le faire
 fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 données relatives aux mouvements des animaux	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 données relatives aux interventions des vétérinaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B2 : D'après vous, qui doit tenir à jour le registre d'élevage ?

- L'éleveur
 Le(s) vétérinaire(s)
 L'inséminateur
 Les agents de la DDPP
 Le contrôleur laitier

C/ En pratique :

Dans la suite de ce questionnaire, nous allons aborder plus en détail les parties du registre d'élevage relatives aux soins apportés aux animaux (articles 7, 9 et 10 de l'arrêté du 5 juin 2000 – pavés  et  de la fiche d'information). Elles sont constituées par des documents à archiver dont la liste est précisée dans la fiche descriptive et par des données à inscrire lors des traitements et des visites de l'élevage.

C1 : Dans votre pratique inscrivez-vous dans le registre les traitements suivants ?

Catégorie :	Oui	Non	Parfois	Sans objet
Traitements antibiotiques (hors aliments médicamenteux)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitements antiparasitaires (hors aliments médicamenteux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres traitements, médicamenteux (ni antibiotiques, ni antiparasitaires, ni aliments médicamenteux)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aliments médicamenteux (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aliments particuliers (sachet, ropas, propylène glycol, etc.) (1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitements de phytothérapie (extraits de plantes, huiles essentielles, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitements homéopathiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Les étiquettes ou documents tenant lieu d'étiquetage des aliments pour animaux, y compris pour les matières premières non produites sur l'exploitation et les aliments médicamenteux doivent être archivés dans le registre d'élevage. Les aliments médicamenteux sont en outre à inscrire dans le registre des traitements.

C2 : Dans votre pratique, inscrivez-vous les traitements (curatifs ou préventifs, y compris aliments médicamenteux) administrés aux catégories d'animaux suivantes ?

Catégorie :	Oui	Non	Parfois	Non concerné
Nouveaux-nés (≤ 7 jours)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeunes en cours d'allaitement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troupeau de renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Animaux reproducteurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Animaux à l'engraissement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Animaux destinés à la réforme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C3 : Dans votre pratique, pour chaque traitement administré, que renseignez-vous ?

	Oui	Non	Parfois
L'identification des animaux traités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le nom du (ou des) médicament(s) administré(s)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La dose administrée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La voie d'administration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La date de début de traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La date de fin de traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le délai d'attente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Report uniquement du numéro de l'ordonnance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C4 : Comment enregistrez-vous les traitements ? (plusieurs réponses possibles)

- Sur un registre papier fourni par un tiers (GDS, Coop, laiterie, vétérinaire, etc.)
- Sur un agenda papier
- Sur mon smartphone
- Sur l'ordinateur du robot de traite
- Sur le logiciel de gestion de mon exploitation
- Autre :

SYMEL

Tous les formats conviennent à condition qu'ils répondent aux obligations réglementaires : présence de toutes les mentions exigées et conservation des informations pendant 5 ans.

C5 : Le registre d'élevage est-il à disposition du vétérinaire lors de ses visites ?

- Oui, toujours
- Parfois
- Non

L'éleveur et le vétérinaire doivent renseigner dans le registre d'élevage tous les traitements administrés à tous les animaux de l'élevage, chacun dans la partie qui le concerne : registre des traitements pour l'éleveur, registre des visites pour le vétérinaire.

D/ Discussion :

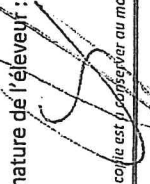
D1 : Le vétérinaire reprend les réponses de l'éleveur et lui indique

- Les points à améliorer pour être conforme à la réglementation ;
- L'intérêt pour la conduite d'élevage d'une bonne tenue des enregistrements sanitaires et du registre des visites.

Enregistrer les traitements répond à la demande de traçabilité et de transparence des consommateurs : cela permet de montrer que les animaux malades sont soignés, qu'ils sont les seuls à recevoir des médicaments et que dans ces situations, les temps d'attente sont respectés et le risque de résidus dans les denrées d'origine animale correctement géré.

D2 : Quelle solution pratique adopter pour un renseignement optimal du registre d'élevage lorsque vous traitez un animal ? Et lorsque le vétérinaire intervient dans l'élevage ?

Date de la visite : 27/12/21
 Nom et signature du vétérinaire : 
 Clément DUSART
 Docteur Vétérinaire
 N° ordre 260099

Signature de l'éleveur : 



**BON DE PRISE EN CHARGE DE DECHETS
DE SOINS VÉTÉRINAIRES PRODUITS EN ÉLEVAGE**
Document à conserver 3 ans - Arrêtés du 7 septembre 1999 et du 14 octobre 2011

Un bon de prise en charge par emballage

REGROUPEUR PRIMAIRE
Cabinet vétérinaire

Raison sociale: *clinique vétérinaire
60 rue de France Castel
60860 Pisseleu-L.-gd*

N° SIRET: _____

PRODUCTEUR
Éleveur

Raison sociale: *EARL DU FAGOT
5 Rue du placet
60860 Pisseleu*

N° SIRET: _____

ou N° d'élevage: *60493007*

REGROUPEUR SECONDAIRE
La Compagnie des Vétérinaires (Incinérifs)

255, Rue Charles de Gaulle, 01500 CHÂTEAU-GAILLARD
Tél. 04 74 38 72 20. SIRET : 393 015 490 00039
Quartier Meuziques - Chemin du Solon, 13120 GARDANNE
Tél. 04 42 51 20 30. SIRET : 393 015 490 00138
ZA Champ d'Écure, 19190 LE PESCHER
Tél. 02 51 87 69 99. SIRET : 393 015 490 00088
11, rue Pierre-Henri Spack, 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
Tél. 04 74 38 72 20. SIRET : 393 015 490 00120
M.I.N., 321/4, route de Montpeller, 30900 NIMES
Tél. 04 74 38 72 20. SIRET : 393 015 490 00104
Zi de Villégannes, 2, rue de la Pierre, 44350 GUÉRANDÉ
Tél. 02 51 73 05 04. SIRET : 437 841 000 00064
Za de la Rochelle, N°21, 56120 JOSSÉLIN
Tél. 02 51 87 69 99. SIRET : 393 015 490 00153
5, Chemin de Bousières, 59157 BEAUVOIS-BN-CAMBRÉSIS
Rue des Sobiers, 61120 VIMONTIERS
Tél. 03 27 76 19 83. SIRET : 393 015 490 00021
ZA, 74890 VÔTES
Tél. 03 27 76 19 83. SIRET : 393 015 490 00042
Zi de Bories, 82100 CASTELSARRASIN
Tél. 02 51 87 69 99. SIRET : 393 015 490 00161
ZA Les Fussois, 85570 L'HERMENAUILL
Tél. 02 51 87 69 99. SIRET : 393 015 490 00054
Zi de Brières-les-Scellés, Route de Brières-les-Scellés, 91150 ÉTAMPES
Tél. 01 64 94 11 30. SIRET : 437 841 000 00015

Nature du déchet

DASRI • Déchets d'activités de soins à risque infectieux selon l'arrêté du 7 septembre 1999
• Classification déchets 18 02 02*
• ADR - UN3291 déchets hospitaliers

Type (Emballage jaune) 0,75 litre Autres

MÉDICAMENTS NON UTILISÉS • Classification déchets 18 02 08
Type (Emballage bleu) 30 litres 50 litres

Site de traitement : voir annexe 1 de la convention

Date d'apport au cabinet vétérinaire: *02/06/21*

Signature du regroupeur: _____

Signature du producteur: _____

Feuille 1 : Pour le producteur (éleveur), Feuille 2 : Pour le regroupeur primaire (Cabinet vétérinaire)
Feuille 3 : Pour le regroupeur secondaire (La Compagnie des Vétérinaires - Incinérifs) Feuille 4 : BSDI
RÉF. INC 03/2015

ATTESTATION DE REMISE DE DECHETS



25

Cadre 1 - Producteur et nature des déchets remis

Nom de l'exploitation: *SCEA Des Saules*
(ou Raison sociale)

Nom et Prénom du responsable: *Smessaert Philippe*

Signature: _____

agriculteur autre utilisateur professionnel

CP: *60860*
Commune: *Pisseleu Aux Bois*

Déclare remettre ce jour, au Distributeur dénommé dans le cadre 2, les déchets suivants (préciser la nature et les quantités des déchets apportés), atteste l'exactitude des renseignements ci-dessous, et certifie que les déchets sont conformes aux critères d'acceptation AIVALOR.

Emballages Vides : indiquer l'unité de compte (kg, saches, fagots, nombre)

Bidons (≤ 25 litres) Boîtes et sacs Fûts (> 25 litres) Big-Bags (fertilisants, semences) Sacs plastiques (fertilisants) Autres déchets (préciser) *ficelle 12 sacher*

4 sache

Films Agricole Usagés (en kg)

classe A Serres clair classe B Semi-forçage peu souillé clair classe C1 Paillage clair classe C2 Semi-forçage souillé clair classe D Ensilage couleur *115* classe E1 Enrubannage couleur classe E2 Hors-sol couleur classe F Paillage couleur

Cadre 2 - Distributeur

Raison sociale: *SCA De Milly* CP: *60111* Commune: *Milly Thérain*

Certifie que le Producteur mentionné dans le cadre 1 nous a remis les déchets désignés dans le cadre 1 et ce, conformément aux critères d'acceptation AIVALOR, pour les faire valoriser dans le cadre de procédures conformes à la réglementation en vigueur.

Date: *02.06.21*
SCA DE MILLY
Cachet: *7 Rue de la Briqueterie*
Distributeur: *60112 MILLY-SUR-THERAIN*

Cadre 3 - Filière de valorisation

AIVALOR atteste que les déchets remis par le Producteur dénommé dans le cadre 1 au Distributeur dénommé dans le cadre 2 sont pris en charge pour être valorisés dans le cadre de procédures conformes à la réglementation en vigueur.

ATEMAXwww.atemax.fr**BORDEREAU D'ENLEVEMENT**

(Document d'accompagnement commercial)

A conserver, il ne sera délivré aucun duplicata.

Demande
d'enlèvement
sur smartphone,
www.atemax.fr/m
ou flasher ici :N° de la demande : 0109703450
18/03/2022 12 : 44Date et heure
d'enlèvement : 22/03/2022

à ..13H : 09 min

N° bordereau
d'enlèvement : SN2203220090014

Nom - Raison sociale adresse de l'entreprise chargée de la collecte	ATEMAX FRANCE 72, avenue Olivier Messiaen - 72000 LE MANS	N° SIRET : 50160475500113
N° d'identification de la tournée	immat. véhicule : ED542ZZ	N° SIRET du titulaire :
		Nom du chauffeur : DEKEYSER JEAN PIERRE

EXPLOITATION DE DÉPART / LIEU D'ENLEVEMENT

N° EDE de l'exploitation ou de l'établissement propriétaire ou détenteur et n° attribué par l'équarisseur :	60493007	10045298	N° SIRET :	AT10045298
Pour les élevages porcins - indicatif de marquage du site :				
Nom et Prénom ou raison sociale :	EARL DU PLACOT M SMESSA	0344840237	0622194122	
Adresse :	13 IMPASSE DU JARDIN TONNELI			
Code postal :	60860	Localité :	PISSELEU	
Adresse d'enlèvement (si différente) :	13 IMPASSE DU JARDIN TONNELI , 60860 PISSELEU			
Référence paiement :	ATM RUMINANTS			

ÉTABLISSEMENT DESTINATAIRE

Type d'établissement :	ETABLISSEMENT INTERMEDIAIRE	N° SIRET : 50160475500063	N° d'agrément :
Raison sociale :	ATEMAX FRANCE		
Adresse :	RUE LAUNAY, 76510 SAINT-AUBIN-LE-CAUF.		

CADAVRES ENLEVÉS

Espèce - Catégorie	Nbre	Sexe (M/F)	Type (L/V)	N° identification des animaux	N° de prélèvement	Auspi- sés	Bac	Poids estimé kg	Poids pesé kg
BOVIN + 4 ANS FEMELLE LAITIER	1			6044362842	A3109	N		523.0	

Observations :

Signature de l'éleveur ou de son représentant (facultative) :	Signature du chauffeur :
---	--------------------------

Mode de règlement :	C	E	CB	ATT	Montant :	N° Facture : 000000000
---------------------	---	---	----	-----	-----------	------------------------

Règlement (CE) N° 1009/2000 - Sont de catégorie 1 : les animaux collectés dans les cas suivants : animaux familiers, de zoo, de cirque, animaux atteints ou suspects d'EST, animaux sauvages suspects d'être infectés par une maladie transmissible - Sont de catégorie 2 : les animaux collectés dans les autres cas de figure